

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC048

OBJET : MAPU - 2406TEP11 GS PREVERT EXTENSION LOT 11 AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision N° VILLE_2024DC161 autorisant la signature du marché public.

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classe en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires en cours d'exécution

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications par voie d'avenant dans le cadre du marché n° 2406TEP lot 11 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société SARL FRÉDÉRIC MARTIN, 31 rue de la Convention – PA Garigliano – 38 200 VIENNE, un avenant 01 actant l'ajout des prestations suivantes :

- Dévoiement des réseaux chauffage
- Dépose radiateur maternelle
- Raccordement du réseau gaz
- Moins value pour le passage de l'isolant 120 mm en 30 mm

Ces prestations induisent un surcoût de 5 032,00 € HT (soit 6 038,00 € TTC) correspondant à 2,04 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.